

Société anonyme d'expertise Comptable
et de commissariat aux comptes
inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Grand-Est
membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de l'Est
au capital de 450.000 €
Siège social : 52, boulevard Lundy
51100 REIMS
R.C.S. REIMS 380 170 332

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six décembre, à 14 heures,

Les actionnaires de la société "Cabinet Laurent CALLON", société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, inscrite au tableau de l'Ordre de la région Grand-Est, membre de la Compagnie Régionale de Reims, au capital de 450.000 €, ayant son siège social à REIMS (51100) - 52 boulevard Lundy, R.C.S. REIMS 380 170 332, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;*
- *Rapport spécial sur les conventions réglementées - Approbation de ces conventions ;*
- *Quitus aux mandataires sociaux ;*
- *Affectation des résultats ;*
- *Démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur ;*
- *Pouvoirs pour les formalités.*

Cette assemblée a été convoquée par le Conseil d'administration par lettres adressées le 9 décembre 2024, à chaque actionnaire.

La feuille de présence a été émarginée par les actionnaires en entrant en séance.

La présidence est assurée par M. Laurent CALLON, Président du Conseil d'administration-directeur général.

M. Julien HERMANT et M. Laurent BAUDART sont scrutateurs, étant par eux-mêmes les deux plus forts actionnaires présents, acceptant cette fonction.

Président et scrutateurs désignent M. Julien HERMANT comme secrétaire du bureau.

Après vérification de la feuille de présence et des pouvoirs, celle-ci, certifiée exacte par les membres du bureau indique que les actionnaires présents ou représentés possèdent 11.230 actions ayant droit de vote auxquelles correspondent 11.230 voix.

La société ayant émis un total de 11.250 actions ayant droit de vote, le quorum du quart est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

Avis est donné aux actionnaires présents qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée : les statuts de la société, tous les documents de convocation de cette assemblée, la feuille de présence et les pouvoirs, ainsi que les documents et renseignements sur lesquels a porté le droit de communication des actionnaires visés aux articles L 225-115 et L225-116 du Code de commerce puis 133 et 135 du décret sur les sociétés commerciales.

Le Président déclare que les actionnaires et les diverses autres personnes auxquelles la loi reconnaît le même droit, ont pu exercer leur droit d'information dans les délais et conditions fixés par la loi et le règlement.

L'assemblée donne acte de ces déclarations.

Lecture est ensuite faite des comptes annuels, du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport général sur les comptes et du rapport spécial du conseil d'administration sur les conventions réglementées.

Enfin, lecture est faite des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Puis, le Président ouvre la discussion ; diverses observations sont échangées.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, non sans avoir fait vérifier par le bureau de l'assemblée le maintien du quorum constaté en début de séance, avant le vote de chacune d'elles.

Première résolution

L'assemblée générale, ayant pris connaissance des rapports prescrits par la loi, approuve les comptes annuels de l'exercice 2023/2024, tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un bénéfice net de 114.767,90 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, sur rapport spécial du conseil d'administration, approuve la convention de compte courant non rémunéré, passée entre la société et M. Laurent CALLON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, M. Laurent CALLON administrateur intéressé, n'ayant pas participé au vote.

Troisième résolution

L'assemblée générale, sur rapport spécial du conseil d'administration, approuve la convention de compte courant rémunéré, passée entre la société et la SCI LUNDY JUSTICE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, M. Laurent CALLON administrateur intéressé, n'ayant pas participé au vote.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, sur rapport spécial du conseil d'administration, approuve la convention de bail de locaux passée entre la société et la SCI LUNDY JUSTICE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, M. Laurent CALLON administrateur intéressé, n'ayant pas participé au vote.

Cinquième résolution

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice 2023/2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 114.767,90 € comme suit :

Bénéfice net de l'exercice	114 767,90 €
Report à nouveau	5 303,18 €

Bénéfice distribuable de l'exercice **120 071,08 €**

AFFECTATION

Distribution de dividendes	112 500,00 €
Report à nouveau	7 571,08 €

Total affectation **120 071,08 €**

Il reviendrait par conséquent aux actionnaires un dividende net de 10,00 € par action, qui serait mis en paiement le 10 janvier 2025. Ce dividende sera pour les personnes physiques assujetti au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) de 30 %.

Les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende net global	Bénéficiaire de l'abattement de 40 %	Ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 %
2020/2021	178 875 €	143 100 €	35 775 €
2021/2022	178 875 €	143 100 €	35 775 €
2022/2023	178 875 €	143 100 €	35 775 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de M. Laurent BAUDART de son mandat d'administrateur, et sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer M. Arnaud COHEN, né le 14 mai 1991 à SEDAN (08), demeurant à POMACLE (51110) – 52, Chemin de la couture, en qualité d'administrateur, pour la durée restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

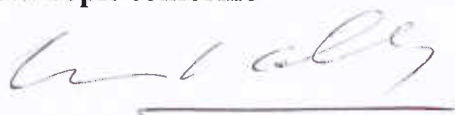
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Pour copie conforme



Laurent CALLON,
Président du Conseil d'administration-directeur général